

**Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application
de l'article R.122-3 du Code de l'environnement**

***SCI Châlons-en-Champagne à SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE
Modification de l'emprise du bâti du site***

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe I ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 A 63 IC en date du 16 mai 2011 autorisant la société FM Logistic à exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE, et modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires en dates des 24 décembre 2014, 10 mars 2017, 25 janvier 2018, 6 juillet 2018 et 15 avril 2020 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, présentés par le maître d'ouvrage « SCI Châlons-en-Champagne », reçue le 30 juillet 2021 et complétée le 23 décembre 2021 relative au projet de modification de l'emprise du bâti du site de la plateforme-logistique exploitée sous l'enseigne FM Logistic à SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE ;

Considérant les caractéristiques du projet :

- qui relève de la rubrique n° 1 de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du Code de l'environnement : « installations classées pour la protection de l'environnement » ;
- qui relève de la rubrique n° 39 de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du Code de l'environnement : « Travaux, constructions et opérations d'aménagement » ;
- qui consiste en la réduction de la surface bâtie initialement autorisée par la suppression d'une cellule et la création d'une seconde installation, pourvue d'une toiture, dédiée au stockage (IPD) ;
- qui ne consiste pas en une extension puisqu'il n'est pas prévu d'extension géographique, le site est déjà classé « Seveso seuil Haut », et l'exploitation du bâti s'inscrira dans le cadre des activités déjà autorisées au titre de la nomenclature des ICPE ;

Considérant la localisation du projet :

- au sein de la zone d'activité industrielle et tertiaire de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE ;
- en dehors de toute zone naturelle remarquable protégée ou répertoriée dans le cadre d'inventaires écologique, floristique et faunistique ;
- au sein d'un site existant ;

Considérant les caractéristiques des impacts du projet et les mesures d'évitement et de réduction de ces impacts sur le milieu et la santé publique :

- l'étude de dangers ne fait pas apparaître de phénomènes dangereux dont les effets sortiraient du site. D'un point de vue de la gestion du risque accidentel, le site est compatible avec son environnement ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact.

Décide

Article 1er : soumission à évaluation environnementale

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de modification de l'emprise du bâti du site de la plateforme logistique exploitée sous l'enseigne FM Logistique, présenté par le maître d'ouvrage « SCI Châlons-en-Champagne SAS » n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 : substantialité en cas de dispense d'évaluation environnementale

En application de l'article R.181-46-I du titre VIII du livre premier du Code de l'environnement, la modification de l'emprise du bâti du site de la plateforme logistique, exploitée sous l'enseigne FM Logistique, n'est pas assujettie à une demande d'autorisation et relève de l'article R.181-46-II de ce même code.

Article 3 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Article 4 :

L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'enregistrement des installations déjà effectués que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera publiée sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **11 FEV 2022**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général**


Emile SOUMBO

Voies et délais de recours

1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif doit être adressé à Monsieur le préfet de la Marne (Direction départementale des territoires de la Marne – SEEPR/Cellule procédures environnementales – 40, boulevard Anatole France – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex).

Il peut aussi être adressé un recours hiérarchique au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision : Madame la Ministre de la Transition écologique et solidaire - 246, boulevard Saint Germain - 75700 PARIS.

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédure : www.telerecours.fr

Le recours contentieux doit être adressé au :
Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue de Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex